



NUMÉRO : 2026-010
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-147 du 27 novembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025-946 du 1^{er} décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire, pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2021-148 du 18 juin 2021 reçue en Sous-préfecture le 21 juin 2021, attribuant les marchés n° 210012 suivants :

N° de lots	Attributaire
Lot 1 : Réparation des véhicules (carrosserie, peinture, sellerie, mécanique, électronique, hydraulique)	SN GARAGE CYRIL
Lot 2 : Fourniture de produits d'entretien (produits chimiques et accessoires d'utilisation), matériels et accessoires d'utilisation (doseur lavage auto, nettoyeur fontaine ...)	REICO
Lot 3 : Fourniture de pneumatiques (sauf pneumatiques agricoles, engins de voirie, travaux publics)	SN GARAGE CYRIL
Lot 4 : Fourniture de pièces détachées et accessoires (origine constructeur Et/Ou adaptable « toutes marques »)	SN GARAGE CYRIL
Lot 5 : Fourniture d'huile et lubrifiant (moteur, boîte de vitesse, transmission, frein, hydraulique), matériels et accessoires d'utilisation (pompe à fut...)	SN GARAGE CYRIL
Lot 6 : Réparation de véhicules poids lourds (plus de 6 tonnes) et fourniture de pièces détachées	SOCREC
Lot 7 : Acquisition d'outillage d'atelier pour la réparation automobile et poids lourds	SN GARAGE CYRIL

Vu la décision du Maire n°2025-146 du 7 juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 17 juillet 2025, concluant l'avenant n°1 de prolongation jusqu'au 23 novembre 2025,

Considérant l'impossibilité pour la ville de Sarcelles de conclure de nouveaux marchés avant l'échéance du présent marché le 23 novembre 2025,

Considérant la continuité du service public dans le cadre du bon fonctionnement des services de la ville de Sarcelles, nécessitant une prolongation jusqu'au 23 février 2026 minuit, soit trois mois supplémentaires avec une augmentation globale inférieure à 5% du montant global initial pour les lots 4 et 7,

Considérant que les augmentations des lots 4 et 7 sont inférieures à 5% et ne nécessitent pas de passage en commission d'appel d'offres,

DÉCIDE

Article 1: De conclure par avenant 2, une prolongation jusqu'au 23 février 2026 à minuit avec les entreprises suivantes :

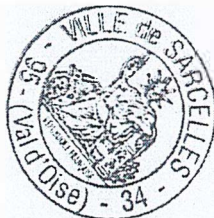
- Lot 2 : **Société REICO France SAS**, dont le siège social est localisé 13 rue de la Libération à VILLENEUVE SUR EURE (28210), n° de Siret 31874673200011,
- Lots 1, 3, 4, 5 et 7 : **Société SN GARAGE CYRIL**, dont le siège social est localisé 56, rue Pierre Brossolette à Sarcelles (95200), n° de Siret 82150486700010,
- Lot 6 : **Société SOCREC SAS**, dont le siège social est localisé 4 rue Charles Somasco à Creil (60100), n° de Siret 92622033600032.

Article 2: La durée de chaque lot devait s'achever le 23 juillet 2025 initialement, puis par avenant 1 au 22 novembre 2025. L'avenant n°2 fixe la durée au 23 février 2026 à minuit dans le cadre de la nécessité de continuité de service public et pour le bon fonctionnement des services.

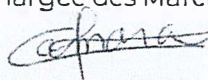
Article 3: D'imputer la dépense sur le budget communal 2025 en conservation du montant de l'accord cadre à bons de commande annuel pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6 sans augmentation sur les quatre mois complémentaires, et d'accroître les lots 4 et 7 respectivement de 11 700 €HT et 2 900 €HT.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 20 janvier 2026.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Chargée des Marchés Publics


Maïmouna CAMARA